

La liturgie, 50 ans après Vatican II

Introduction

❖ Liturgie vient du grec leitourgia, mot composé de leitos= public et ergon=action, œuvre. Pour les chrétiens, c'est l'ensemble des rites et cérémonies mises en œuvre par l'Eglise pour rendre un culte public à Dieu, par opposition aux dévotions privées. Une liturgie ne peut normalement pas se vivre seul. Elle se vit dans la célébration de l'Eucharistie, mais aussi dans la célébration des sacrements, des sacramentaux (bénédictions....) et dans la liturgie des Heures.

❖ Aux yeux du grand public, le concile Vatican II se réduit à la réforme de la liturgie, avec deux mesures emblématiques «la fin du latin» et «le retournement de l'autel». Or ces deux mesures n'ont pas été décidées pendant le concile, il faut d'ailleurs les nuancer, et Vatican II ne se réduit évidemment pas à une réforme liturgique.

❖ Cette réforme liturgique n'est pas tombée du ciel. Elle trouve son origine dans le «mouvement liturgique» né principalement en France au milieu du XIXème siècle, et qui avait déjà amené des réformes (communion fréquente avec Pie X, restauration de la Vigile Pascale avec Pie XII sont les principales).

❖ La Constitution «Sacrosanctum Concilium» (SC) sur la liturgie a été le premier document adopté par le Concile, le 4 décembre 1963, par 2147 voix contre 4. Ce texte pose les principes de la réforme qui sera ensuite mise en œuvre principalement à travers la révision des livres liturgiques et les documents d'applications publiés par la Congrégation des Rites au Vatican et par les conférences épiscopales nationales, Conférence des Evêques de France pour ce qui nous concerne.

❖ Il me semble important de relire ensemble cette Constitution, à la lumière de nos pratiques actuelles. Je pourrais être amené à critiquer certaines de ces pratiques, il ne faut pas prendre cela comme des oukases («c'est désormais interdit») mais comme des pistes de réflexion pour améliorer la qualité de nos liturgies, et en particulier des plus importantes d'entre elles, les célébrations eucharistiques dominicales.

L'importance de la liturgie selon Sacrosanctum Concilium

❖ Avec SC, c'est la première fois qu'un Concile publie un document exclusivement consacré à la liturgie, document à caractère à la fois théologique et pastoral. Premier document adopté par les Pères Conciliaires, il contient au moins en germe des idées qui seront développées dans les documents ultérieurs, en particulier la constitution sur l'Eglise (Lumen Gentium) et la constitution sur la Révélation Divine (Dei Verbum).

❖ *La liturgie est le sommet vers lequel tend l'action de l'Eglise et en même temps la source d'où découle toute sa vertu (SC § 10). Le Christ est toujours là auprès de son Eglise, surtout dans les actions liturgiques. Il est présent dans le sacrifice de la messe, (...) il est présent par sa puissance dans les sacrements, (...) c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Eglise les Saintes Ecritures. Enfin, il est présent lorsque l'Eglise prie et chante les Psaumes. (SC § 7).*

◆ on n'est pas chrétien seul, l'action liturgique où se constitue l'Eglise est une action collective, l'expression *catholique non pratiquant* n'a pas beaucoup de sens. *Une célébration communautaire des rites devra toujours l'emporter sur une célébration quasi privée (SC § 27)*, la question se pose surtout pour les baptêmes.

◆ le service de la charité puise ses forces dans l'action liturgique, et y trouve son sens dans l'imitation du Christ serviteur ; on ne peut, au nom du service du frère, négliger la participation à la liturgie ni, au nom de la primauté du culte, négliger le service du frère.

◆ compte tenu de son importance, toute célébration liturgique se doit d'être belle et soignée, à la mesure bien entendu des moyens de la communauté. D'où l'importance des sacristains, de ceux qui entretiennent ou fleurissent les églises... sans parler du chant et de la musique.

❖ *La liturgie fortifie l'énergie [des fidèles] pour leur faire proclamer le Christ, et ainsi elle montre l'Eglise à ceux qui sont dehors comme un signal levé sur les nations. (SC § 2)*

◆ la liturgie est ainsi un lieu de ressourcement pour les baptisés, afin de puiser les forces nécessaires pour annoncer l'Evangile. Il est à ce titre important de faire comprendre aux chrétiens, et tout particulièrement à ceux qui sont d'une manière ou d'une autre impliqués dans la vie de l'Eglise qu'une vie liturgique régulière, tout spécialement la participation à la messe dominicale, est indispensable pour que leur baptême puisse porter du fruit.

◆ la liturgie est aussi un lieu d'évangélisation : baptêmes, mariages, obsèques, mais aussi messes des fêtes patronales, messes dites «des familles», professions de foi, premières communions ou encore messes de grandes fêtes populaires comme Noël sont pour beaucoup les rares occasions de contact avec l'Eglise. A nous, avec l'aide de l'Esprit Saint, de leur donner envie d'aller plus loin dans la relation

au Christ.

♦ *la liturgie n'épuise pas toute l'activité de l'Eglise ; car avant que les hommes puissent accéder à la liturgie, il est nécessaire qu'ils soient appelés à la foi et à la conversion (SC § 9).* Cependant, la nouvelle catéchèse mise en place par nos évêques en France articule catéchèse et liturgie.

Tradition et renouveau de la liturgie selon SC

*Le Saint Concile souhaite que, là où il en est besoin, on révise [les rites] dans l'esprit d'une **saine tradition** et qu'on leur rende une nouvelle vigueur en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui (SC § 4).* Le Concile ne veut pas se situer en rupture, mais en continuité par rapport à ce qui existait auparavant.

❖ *En gardant fidèlement la substance des rites, on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité (SC § 50).* Dans le nouveau rituel de la messe de Paul VI, cela s'est surtout traduit par une simplification des prières d'ouverture de la messe, de l'offertoire, de la communion et des rites de conclusion.

❖ *On rétablira, selon l'ancienne norme des Saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire (SC § 50)*

♦ la messe de Saint Pie V (forme extraordinaire de la liturgie romaine) n'est pas la «messe de toujours», elle remonte pour l'essentiel à la fin du Moyen Age. L'autorisation plus large de la célébrer a été accordée par Benoît XVI (motu proprio *Summorum Pontificum*) pour des raisons pastorales SC précisant que *l'Eglise considère comme égaux en droit et dignité tous les rites légitimement reconnus (SC § 4)*

♦ Le missel de Paul VI offre un choix beaucoup plus large de prières eucharistiques, dont certaines sont des reprises de formulaires utilisés aux premiers siècles de l'église. Il élargit aussi le choix des préfaces et des oraisons.

♦ Le missel de Paul VI rétablit la prière universelle, comme l'avait demandé SC (§ 53). Pour nous, deux écueils à éviter dans la composition des prières universelles:

- reprendre telle quelle la PU proposée par *Prions en Eglise* ou une autre revue, qui ne tient pas compte de l'actualité récente et encore moins de l'actualité de l'Ensemble Paroissial ou du Diocèse, ce qui ne veut pas dire que l'on ne puisse pas s'en inspirer si besoin.
- rédiger des intentions de PU si longues que la PU se transforme presque en une seconde homélie. Il est souhaitable que les intentions de la PU soient concises et en rapport avec les préoccupations concrètes de la communauté rassemblée.

♦ *On ouvrira plus largement les trésors de la Bible (SC § 51). On restaurera une lecture de la Sainte Ecriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée (SC § 35).* C'est ainsi que la messe de Paul VI comporte le dimanche 4 lectures bibliques (Evangile, Psaume et 2 autres lectures).

• Il est important que toute célébration liturgique comporte la lecture de la Parole de Dieu contenue dans la Bible aux moments prévus dans le rituel. Il n'est pas possible de remplacer cette lecture par des textes non bibliques, y compris dans les célébrations non eucharistiques de baptêmes, mariages ou obsèques. De tels textes peuvent éventuellement trouver leur place à un autre moment (dernier adieu, conclusion de la célébration...)

• Les lectures bibliques du dimanche s'imposent à tous, compte tenu toutefois des lois liturgiques (grandes fêtes tombant un dimanche par exemple). Si elles paraissent «compliquées», une brève monition peut les introduire. C'est aussi le rôle de l'homélie que de les expliquer. Pour les messes de semaine, un choix plus large est souvent offert (lectures tirées du lectionnaire de semaine, ou lectures tirées du lectionnaire sanctoral et circonstances diverses). Pour les baptêmes, mariages et obsèques, une sélection assez large de texte est proposée, à partir de laquelle les familles peuvent effectuer un choix avec l'aide des équipes qui les accompagnent.

• La Parole de Dieu est faite pour être proclamée à partir d'un livre qui en souligne l'importance (Evangélaire, Lectionnaire), l'usage d'un «Prions en Eglise» est à éviter. Pendant l'action liturgique, cette Parole doit être écoutée, donc proclamée par un lecteur qui sache se faire entendre, c'est une compétence à acquérir éventuellement ; il n'est pas souhaitable, sauf surdité ou problème linguistique, de lire la Parole pendant qu'elle est proclamée.

• SC a également conduit à une réforme de l'Office Divin (liturgie des heures) auquel la constitution consacre un assez long développement (SC § 83 à 101). C'est une forme de liturgie qui n'est pas réservée aux prêtres, diacres et moines et religieuses, que l'on peut utiliser avec profit pour des temps de prière communautaire. A travers le chant ou la récitation des psaumes, l'Office Divin donne une large place à la Parole de Dieu.

♦ *L'Eglise célèbre le mystère pascal, en vertu d'une tradition apostolique qui remonte à la résurrection du Christ, chaque huitième jour qui est nommé à bon droit le jour du Seigneur ou dimanche (...) [qui] est le*

fondement et le noyau de toute l'année liturgique (SC § 106). Le propre du temps recevra la place qui lui revient au dessus des fêtes des saints (SC § 108). SC insiste sur la nécessaire revalorisation du dimanche et du propre du temps au détriment des fêtes des saints qui avaient pris trop d'importance, en insistant sur le mystère pascal qui est au cœur de notre foi chrétienne. Déjà Pie XII au début des années 1950 avait remis la Vigile Pascale à sa juste place de sommet de l'année liturgique, mais force est de constater que cette célébration n'est pas encore perçue comme telle par bon nombre de catholiques.

❖ *Le droit de régler l'organisation de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise ; il appartient au Siège Apostolique et, selon les règles du droit, à l'évêque. (...) C'est pourquoi absolument personne d'autre, même prêtre, ne peut, de son propre chef, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie (SC § 22)*

♦ *La liturgie comporte une partie immuable, celle d'institution divine, et des parties sujettes au changement, qui peuvent varier au cours des âges (SC § 21). Dans tous les cas, la liturgie se reçoit, elle ne s'invente pas.*

♦ Les livres liturgiques publiés à la suite du Concile Vatican II laissent ouverts un certain nombre de choix possibles pour une même célébration et permettent même une certaine créativité, notamment dans le choix des chants ou de l'art sacré. Une étude attentive de la PGMR et du Missel peut être l'occasion de redécouvrir des rites oubliés (encensements, aspersion...)

♦ Cependant, un certain nombre d'abus se sont produits surtout dans les premières années de mise en œuvre des nouvelles normes liturgiques et de mauvaises habitudes se sont parfois installées. La tendance est aujourd'hui à un retour vers un respect plus strict des normes liturgiques telles qu'elles sont définies pour la messe dans la Présentation Générale du Missel Romain (PGMR) et dans le Missel lui-même, et pour les autres sacrements et sacramentaux, dans les rituels correspondants.

♦ Quelques points d'attention, non exhaustifs, pour aujourd'hui :

- les paroles des chants de l'ordinaire de la messe, qui s'enracinent dans la tradition la plus ancienne de l'Eglise, s'imposent en principe à nous et ne peuvent être modifiées. Ainsi *Au plus haut du ciel la gloire de Dieu* ne peut pas normalement remplacer le chant du *Gloire à Dieu*, c'est le psaume 8, que l'on peut chanter comme un chant de louange. De même *Donne la paix à ton frère* ne peut remplacer le chant de l'Agneau de Dieu, mais éventuellement être chanté juste avant si on veut donner une certaine ampleur et une tonalité joyeuse au geste de paix. On pourrait trouver d'autres exemples, mais de manière générale, nous préconisons de privilégier les ordinaires de messe qui se tiennent aux paroles liturgiques.

- les gestes et les attitudes corporelles prévues par la PGMR ou les rituels ont un sens symbolique qu'il faut savoir conserver. Ainsi, lever les mains en récitant le Notre Père est un geste traditionnel de supplication adapté à ce qui est, par excellence, la prière du chrétien ; dire cette prière en tenant la main de son voisin n'a pas du tout la même signification et me semble à éviter.

- Certains gestes non prévus par le Missel actuel peuvent être introduits, mais avec prudence. Par exemple, si l'on distribue du pain béni à la fin de la messe, il faut éviter dans la bénédiction et la distribution de ce pain tout risque de confusion avec le pain de l'eucharistie.

- *les textes destinés au chant sacré seront conformes à la doctrine catholique et même seront tirés de préférence des Saintes Ecritures et des sources liturgiques (SC § 121). Essayez d'éliminer de nos répertoires paroissiaux des chants, souvent datés des années 1970, ne répondant pas ou mal à ces critères, ou qui sont d'une affligeante pauvreté musicale.*

❖ *L'usage de la langue latine sera conservé dans les rites latin. Toutefois (...) on pourra accorder à la langue du pays une plus large place (SC § 36). L'Eglise reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine (SC § 116)*

♦ L'usage de la langue du pays s'est vite généralisé, pour des raisons évidentes de compréhension de la liturgie par les fidèles, mais la messe de Paul VI peut être célébrée intégralement en latin, comme cela se fait parfois dans des rassemblements internationaux. Messe en latin n'est pas synonyme de messe selon le rite extraordinaire. Une nouvelle traduction du Missel Romain dans les principales langues est en cours ; la version anglaise est parue, la version française est prévue pour 2015, et c'est alors seulement qu'entrera en usage la nouvelle traduction du Notre Père dont on parle beaucoup en ce moment.

♦ Il est tout à fait possible, et même souhaitable, de ne pas perdre le trésor musical légué par nos prédécesseurs et qui fait partie intégrante de la tradition de notre Eglise. Aussi est-il bon que, de temps en temps, l'ordinaire de la messe soit chanté en latin ; des messes populaires dans certaines aumôneries de jeunes sont d'ailleurs faites pour être chantées en totalité ou en partie dans cette langue (missa pro Europa, messe de Saint Boniface...) de même que certains refrains très connus de Taizé. *Prions en Eglise* donne maintenant le texte du Je crois en Dieu et celui du Notre Père en latin, c'est une nouveauté qui me semble significative.

La participation active des fidèles

La Mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien (SC § 14)

❖ Cette participation active des fidèles avait déjà été demandée par Pie X au début du XX^{ème} siècle, à une époque où il était courant d'aller «ouïr la messe» et de s'y livrer pendant ce temps à des dévotions privées (chapelet, prières personnelles diverses...). Même les catholiques les plus traditionalistes ont aujourd'hui abandonné ces pratiques.

❖ L'exigence d'une participation active des fidèles à la liturgie se fonde sur l'ecclésiologie de Vatican II, une Eglise peuple de Dieu à laquelle chacun participe d'abord en vertu de son sacerdoce baptismal. *Dans les célébrations liturgiques, chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature des choses et des normes liturgiques (SC § 28). Dans la révision des livres liturgiques, on veillera attentivement à ce que les rubriques prévoient aussi le rôle des fidèles (SC § 31).*

❖ Le prêtre a évidemment un rôle particulier dans la célébration, et principalement dans la célébration eucharistique.

◆ Au moment de la consécration, il agit *in persona Christi*, il prend la place du Christ en vertu de son ordination sacerdotale.

◆ Même s'il reste encore trois prières privées du prêtre (avant de proclamer l'Evangile, à l'offertoire et avant la communion), toutes les autres prières qu'il lui revient de prononcer le sont désormais à haute voix pour manifester qu'il porte devant Dieu la prière de toute l'assemblée et, lorsque le choix de la messe à célébrer ne s'impose pas à cause des normes liturgiques, il ne me semble pas inenvisageable que le choix des oraisons, préface... soit fait dans le Missel en collaboration avec l'équipe de préparation.

◆ La possibilité de concélébrer offerte à tous les prêtres présents est prévue par SC § 57 pour manifester l'unité du sacerdoce.

◆ Dans les célébrations d'obsèques non eucharistiques, la présence du curé de l'ensemble paroissial manifeste la sollicitude du pasteur de la communauté envers le défunt et sa famille. Il préside la célébration en tenue liturgique. En son absence, on ne peut refuser à un autre prêtre présent (ami de la famille par exemple) de présider la célébration en tenue liturgique, sans que ce dernier remette en cause ce que l'équipe d'obsèques a préparé.

❖ Les diacres ont leur rôle propre à jouer dans la liturgie, il est important de toujours bien le respecter. Un guide pastoral sur le ministère liturgique des diacres vient d'être publié aux éditions du CERF par le SNPL, il peut être utile à consulter aussi pour les prêtres et les autres acteurs de la liturgie.

❖ La liturgie fait intervenir un certain nombre de ministres laïcs pour des tâches bien définies : sacristie, service de l'autel, préparation et animation des chants, musique, lectures, accueil des fidèles, fleurissement, décoration et entretien des églises et du matériel utile à la liturgie, présidence de célébrations d'obsèques ou de temps de prière.... Autant de manières différentes de participer activement à la liturgie. Dans chaque cas, il s'agit d'un service d'Eglise auquel on est appelé, dont on n'est pas propriétaire, et qui nécessite une formation même minimale pour être accomplie convenablement. C'est, me semble-t-il, l'une des responsabilités du pôle célébration de l'EAP de veiller en liaison avec le curé à ce que les différents services soient assurés, en fonction bien sûr des moyens humains et matériels de l'Ensemble Paroissial.

❖ Les fidèles «qui ne font rien» participent néanmoins à l'action liturgique

◆ vocalement, par les réponses aux prières dialoguées ou par le chant. Nous n'aborderons pas ici la question du choix des chants qui est complexe. Attention à favoriser la participation par des chants connus, tout en renouvelant à petite dose le répertoire. Attention aussi au rôle d'une chorale qui est d'abord d'entraîner l'assemblée.

◆ corporellement, par leurs attitudes et l'utilisation de leurs sens. La liturgie fait appel à tous les sens, vue, ouïe, odorat, voire toucher, ainsi qu'à l'intelligence. Ainsi, elle implique l'être humain dans sa totalité. Le soin apporté à la liturgie et la beauté qui s'en dégage favorise l'intériorité et la perception de la présence de Dieu.

◆ silencieusement : il peut s'agir d'un silence d'écoute, écoute de la Parole, de la musique ou de chants que l'on ne connaît pas, et c'est aussi une forme de participation. La liturgie doit aussi prévoir des temps de silence propices à la prière personnelle. Il faut distinguer des faux silences, à éviter (en attendant une procession d'offrande longue à démarrer par exemple) d'un vrai silence, explicitement prévu, après l'homélie et/ou la communion.

❖ *Les rites manifesteront une noble simplicité (...); ils seront adaptés à la capacité de compréhension des*

fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre (SC § 34). Même si l'inculture religieuse contemporaine rend peu compréhensibles certains rites, leur simple beauté doit les rendre parlants, et il me semble important d'éviter de noyer la liturgie dans un flot de paroles explicatives, tout en utilisant, si besoin, de brèves monitions.